

~~CONFIDENTIAL~~

Le 20 janvier 1956

CORRIGENDUM A
l'Amendement No 1
aux Docts 2100.1.2.3

(Français seulement)

AMENDEMENT No 1 AUX LISTES I, II ET III

ARTICLE 1631 : Au lieu de,

(d) énergie magnétique : 10^6 gauss-oersteds ou plus

Lire,

(d) capacité de produire une énergie de plus de
 2×10^6 gauss-oersteds, ou teneur en cobalt
de plus de 20 %

~~CONFIDENTIAL~~